

**VILLE DE VARENNES  
SÉANCE GÉNÉRALE**

**3 DÉCEMBRE 2012  
20 HEURES**

Séance générale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 3 décembre 2012, à 20 heures, à la salle du conseil de la Maison Saint-Louis, 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Joël Beauchemin, Lyne Beaulieu, Francis Rinfret, Denis Le Blanc, Bruno Desjarlais, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*  
Me Marc Giard, *directeur des Services juridiques et greffier*

**MOMENT DE RECUEILLEMENT**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**  
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Dépôt d'une pétition à l'appui d'un centre multisports à Varennes

*Fin de la première période de questions.*

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **2012-447 Célébration 20<sup>e</sup> anniversaire des Fêtes de quartier**

Considérant que la famille, les enfants et les adolescents sont au cœur des priorités des actions de la Ville;

Considérant que les élus sont déterminés à faire toujours davantage de projets pour les jeunes varennois;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal s'engage à célébrer de façon extraordinaire le vingtième anniversaire des Fêtes de quartier de la Ville de Varennes au cours de l'été 2013 et qu'un budget soit alloué pour l'organisation de cet événement.

Adoptée.

### **2012-448 Dépôt extrait du registre de déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou avantages des élus municipaux – année 2012**

Considérant les dispositions du règlement 767 et de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. e-15.1.0.1);

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beauchemin, appuyé par madame la conseillère Natalie Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De constater le dépôt de l'extrait 2012 du registre de déclaration de réception de dons, marques d'hospitalité ou avantage des élus municipaux de la Ville de Varennes.

Adoptée.

### **2012-449 Approbation procès-verbal Séance générale 5 novembre 2012**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc, appuyé par monsieur le conseiller Joël Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le 5 novembre 2012 soit approuvé, tel que rédigé et présenté par le directeur des Services juridiques & greffier.

Adoptée.

**2012-450      Approbation procès-verbal  
Séance spéciale 19 novembre 2012**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais, appuyé par madame la conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 19 novembre 2012 soit approuvé, tel que rédigé et présenté par le directeur des Services juridiques & greffier.

Adoptée.

**2012-451      Approbation calendrier séances ordinaires 2013**

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin, appuyé par madame la conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes accepte la tenue des séances ordinaires du conseil pour l'année 2013 comme suit :

Lundi 14 janvier  
Lundi 4 février  
Lundi 11 mars  
Lundi 1er avril  
Lundi 6 mai  
Lundi 3 juin  
Lundi 8 juillet  
Lundi 19 août  
Lundi 9 septembre  
Lundi 7 octobre  
Lundi 4 novembre  
Lundi 2 décembre

Que les séances se tiennent à 20 h, à la salle du conseil de la Maison Saint-Louis au 35, rue de la Fabrique.

Adoptée.

**2012-452      Approbation des comptes – novembre 2012**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer préparée et déposée par la trésorière adjointe pour le mois de novembre 2012 :

<b>Fonds d'administration :</b>	2 299 447.47 \$
<i>(chèques numéros 10213 à 10510, paiements par débit direct et paiements électroniques)</i>	

<b>Fonds des dépenses en immobilisation :</b>	1 588 534.16 \$
<i>(chèques numéros 1019 à 1095)</i>	

*Certificat de la trésorière numéro 2342*

Adoptée.

## RÈGLEMENTS

**A-2012-42 Règlement 631-20 modifiant le règlement 631 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Ville de Varennes**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Francis Rinfret

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 631-20 modifiant le règlement 631 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Ville de Varennes.

**A-2012-43 Règlement 707-42 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de permettre la présence d'espaces de chargement et déchargement sur une partie des murs avant des bâtiments principaux dans les zones I-207, I-208, C-209, I-227 et C-228 et afin de réduire le pourcentage minimal de maçonnerie comme revêtement extérieur dans les zones C-209 et C-228**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Natalie Parent

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 707-42 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de permettre la présence d'espaces de chargement et déchargement sur une partie des murs avant des bâtiments principaux dans les zones I-207, I-208, C-209, I-227 et C-228 et afin de réduire le pourcentage minimal de maçonnerie comme revêtement extérieur dans les zones C-209 et C-228.

**2012-453 Adoption – Premier projet de règlement 707-42 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de permettre la présence d'espaces de chargement et déchargement sur une partie des murs avant des bâtiments principaux dans les zones I-207, I-208, C-209, I-227 et C-228 et afin de réduire le pourcentage minimal de maçonnerie comme revêtement extérieur dans les zones C-209 et C-228**

Il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent, appuyé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le premier projet de règlement numéro 707-42 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de permettre la présence d'espaces de chargement et déchargement sur une partie des murs avant des bâtiments principaux dans les zones I-207, I-208, C-209, I-227 et C-228 et afin de réduire le pourcentage minimal de maçonnerie comme revêtement extérieur dans les zones C-209 et C-228 soit et est adopté.

Adoptée.

**A-2012-44 Règlement 784 décrétant l'imposition des taxes foncières à taux variés et spéciales et les compensations pour les services de fourniture d'eau, de cueillette de résidus domestiques et des résidus verts, volumineux et de matières recyclables, compensation pour payer le coût d'exploitation du service d'égout sanitaire, compensation pour le financement de la réserve financière pour les services de voirie et les compensations pour services municipaux pour les immeubles non imposables pour l'année financière 2013**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 784 décrétant l'imposition des taxes foncières à taux variés et spéciales et les compensations pour les services de fourniture d'eau, de cueillette de résidus domestiques et des résidus verts, volumineux et de matières recyclables, compensation pour payer le coût d'exploitation du service d'égout sanitaire, compensation pour le financement de la réserve financière pour les services de voirie et les compensations pour services municipaux pour les immeubles non imposables pour l'année financière 2013.

**A-2012-45 Règlement 785 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement de la quote-part dont la Ville de Varennes est débitrice de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-d'Youville, pour la surveillance et l'exploitation des stations de pompage localisées sur la rivière Saint-Charles, communes aux municipalités de Saint-Amable, Varennes et Verchères, pour l'année 2013**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 785 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement de la quote-part dont la Ville de Varennes est débitrice de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-d'Youville, pour la surveillance et l'exploitation des stations de pompage localisées sur la rivière Saint-Charles, communes aux municipalités de Saint Amable, Varennes et Verchères, pour l'année 2013.

**A-2012-46 Règlement 786 décrétant un emprunt de 44 000 \$ pour payer le coût de refinancement du solde non-amorti des règlements numéros 553, 554, 555, 557, 568, 619, 663, 664, 667, 678 et 692 et d'émettre des obligations à cet effet**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lyne Beaulieu

QU'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 786 décrétant un emprunt de 44 000 \$ pour payer le coût de refinancement du solde non-amorti des règlements numéros 553, 554, 555, 557, 568, 619, 663, 664, 667, 678 et 692 et d'émettre des obligations à cet effet.

**2012-454 Adoption – Second projet de règlement 707-41 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de permettre les usages «C3-01-01 Restaurant» et « C1-01-01 Dépanneur ou tabagie» dans la zone C-209 et de permettre la construction d'un maximum de 2 bâtiments principaux sur un même terrain**

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Natalie Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le second projet de règlement numéro 707-41 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de permettre les usages «C3-01-01 Restaurant» et « C1-01-01 Dépanneur ou tabagie» dans la zone C-209 et de permettre la construction d'un maximum de 2 bâtiments principaux sur un même terrain soit et est adopté.

Adoptée.

**2012-455 Adoption – Règlement 707-40 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de réduire le pourcentage minimum de matériaux de classe 1 comme revêtement extérieur dans les zones H-405, H-407, H-408, H-409 et H-518**

Attendu qu'aucune personne intéressée n'ayant le droit de déposer une demande d'approbation référendaire ne s'est manifestée dans les délais légaux ;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc, appuyé par madame la conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 707-40 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de réduire le pourcentage minimum de matériaux de classe 1 comme revêtement extérieur dans les zones H-405, H-407, H-408, H-409 et H-518.

Adoptée.

**2012-456 Règlement 782 sur l'utilisation de l'eau potable**

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Rinfret, appuyé par monsieur le conseiller Joël Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 782 sur l'utilisation de l'eau potable.

Adoptée.

*Monsieur le maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après ; aucune intervention.*

**2012-457      Demande de dérogation mineure no 1455-32-9404  
Installation d'enseignes murales et détachées  
1951, chemin de l'Énergie**

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par le requérant pour permettre l'installation d'enseignes murales et détachées;

Considérant qu'en vertu de la résolution C.C.U.E. 2012-11-59 du 7 novembre 2012, le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement recommande d'accepter ladite demande;

Considérant qu'un avis a été publié dans le journal La Relève, édition du 14 novembre 2012 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beauchemin, appuyé par madame la conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes accepte et accorde la demande de dérogation mineure no 1455-32-9404 afin de permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées et d'une enseigne murale, le tout tel que montré aux plans UR2012-4043A3 à UR2012-4043A6.

Le terrain porte le numéro de lot 1038 du cadastre officiel de la paroisse de Varennes dans la zone I-221.

Adoptée.

*Monsieur le maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après ; sur une question du public, monsieur le maire Martin Dampousse confirme que le bâtiment principale est une résidence unifamiliale.*

**2012-458      Demande de dérogation mineure no 1057-56-1614  
Régulation d'une marge avant  
215, rue des Aulnes**

Considérant qu'en vertu de la résolution C.C.U.E. 2012-11-54 du 7 novembre 2012, le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement recommande d'accepter ladite demande;

Considérant qu'un avis a été publié dans le journal La Relève, édition du 14 novembre 2012 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent, appuyé par madame la conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes accepte et accorde la demande de dérogation mineure no 1057-56-1614 afin de permettre l'empiétement du bâtiment principal dans la marge avant le tout, tel que montré au plan UR2012-4039A3.

Le terrain porte le numéro de lot 101-100 du cadastre officiel de la paroisse de Varennes dans la zone H-504.

Adoptée.

*Monsieur le maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après ; sur une question public, monsieur le maire Martin Damphousse mentionne qu'à sa connaissance ledit garage n'est pas construit pour l'instant.*

**2012-459      Demande de dérogation mineure no 1367-05-1508  
Construction d'un garage dont la superficie et la hauteur dérogent au règlement de zonage  
5036, route Marie-Victorin**

Considérant qu'en vertu de la résolution C.C.U.E. 2012-11-56 du 7 novembre 2012, le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement recommande d'accepter ladite demande;

Considérant qu'un avis a été publié dans le journal La Relève, édition du 14 novembre 2012 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beauchemin, appuyé par madame la conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes accepte et accorde la demande de dérogation mineure no 1367-05-1508 afin de permettre la construction d'un garage dont la superficie et la hauteur dérogent au règlement de zonage, tel que démontré aux plans UR2012-4029A3 et UR-2012-4029A6, conditionnellement à ce que le requérant fasse signer une lettre à ses voisins adjacents expliquant le projet de garage.

Le terrain porte le numéro de lot 1-5 du cadastre officiel de la paroisse de Varennes dans la zone A-313.

Adoptée.

*Monsieur le maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande d'usages conditionnels ci-après ; aucune intervention.*

**2012-460      Usages conditionnels 0960-26-8562  
Transformation d'une partie du local commercial en logement  
300, rue Sainte-Anne**

Considérant la demande présentée par le requérant pour transformer une partie du local commercial en logement;

Considérant qu'un avis a été publié dans le journal La Relève, édition du 14 novembre 2012 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'Environnement, résolution CCUE 2012-11-62 du 7 novembre 2012;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'émission du permis de construction pour l'aménagement d'un logement additionnel au bâtiment principal sis au 300, rue Sainte-Anne sur les lots 6-3-1-P, 6-3-P dans la zone H-644.

Adoptée.

*Monsieur le maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande d'usages conditionnels ci-après ; Un membre du public souligne qu'il est triste qu'une densité plus forte est permise par ce moyen dans cette zone.*

**2012-461 Usages conditionnels 1160-20-3017  
Conversion du garage en 2e logement  
1934, rue du Collet**

Considérant la demande présentée par le requérant pour convertir le garage en 2e logement;

Considérant qu'un avis a été publié dans le journal La Relève, édition du 14 novembre 2012 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'Environnement, résolution CCUE 2012-11-60 du 7 novembre 2012;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lyne Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'émission du permis de construction pour l'aménagement d'un logement additionnel au bâtiment principal sis au 1934 rue du Collet sur le lot 122-92 dans la zone H-439, sous réserve que la nouvelle fenêtre qui remplacera la porte de garage s'intègre avec les fenêtres existantes.

Adoptée.

*Monsieur le maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande d'usages conditionnels ci-après ; un membre souligne que le logement complémentaire a déjà été aménagé et est déjà offert en location. Le citoyen s'interroge de plus sur les motifs visant à permettre l'aménagement de multi-logement dans une zone de résidence unifamiliale. Il s'inquiète plus particulièrement d'un problème éventuel de stationnement et de perte de qualité de vie.*

**2012-462 Usages conditionnels 0960-86-8738  
Aménagement d'un logement complémentaire au niveau du sous-sol  
2430, rue Frontenac**

Considérant la demande présentée par le requérant pour l'aménagement d'un logement complémentaire au niveau du sous-sol;

Considérant qu'un avis a été publié dans le journal La Relève, édition du 14 novembre 2012 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'Environnement, résolution CCUE 2012-11-61 du 7 novembre 2012;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Rinfret, appuyé par monsieur le conseiller Joël Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal de la Ville de Varennes autorise l'émission du permis de construction pour l'aménagement d'un logement complémentaire au niveau du sous-sol sis au 2430, rue Frontenac sur les lots 72-25-5 et 72-25-6 dans la zone H-619, sous réserve que les propriétaires maintiennent la présence du trottoir donnant accès à la porte du logement complémentaire.

Adoptée.

**2012-463 Vente d'un terrain résidentiel non construit**

Considérant l'appel de propositions pour la vente d'un terrain résidentiel non construit sur la rue Quévillon;

Considérant la réception d'une (1) proposition;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc, appuyé par monsieur le conseiller Joël Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer la vente d'un terrain résidentiel non construit de 6 461 pieds carrés à Monsieur Serge Laliberté, de Varennes, selon les modifications apportées à sa proposition du 22 novembre 2012, pour un montant total de 105 000 \$ excluant les taxes.

Adoptée.

**2012-464 Autorisation de signature  
Acte de donation entre Monsieur Stéphan Lavoie et la Ville de Varennes**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser monsieur le maire, Martin Damphousse, et le directeur des Services juridiques et greffier, Me Marc Giard, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'acte de donation entre Monsieur Stéphan Lavoie et la Ville de Varennes; tel acte est joint à la présente comme si au long reproduit.

Adoptée.

**2012-465 Autorisation de signature  
Acte de donation entre Monsieur Sylvain Ferland et la Ville de Varennes**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais, appuyé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser monsieur le maire, Martin Damphousse, et le directeur des Services juridiques et greffier, Me Marc Giard, à signer, pour et au nom de

la Ville de Varennes, l'acte de donation entre Monsieur Sylvain Ferland et la Ville de Varennes; tel acte est joint à la présente comme si au long reproduit.

Adoptée.

**2012-466      Autorisation de signature  
Acte de vente et de servitudes, 87 à 95A, rue Sainte-Anne**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc, appuyé par madame la conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser monsieur le maire, Martin Dampousse, et le directeur des Services juridiques et greffier, Me Marc Giard, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'acte de vente et de servitudes entre la Ville de Varennes et Gestion Choquet et Beauchemin Inc.; tel acte est joint à la présente comme si au long reproduit.

Les dépenses qui y sont constatées, de même que les frais de notaire et de publication, sont affectés au règlement 693.

Adoptée.

**2012-467      Appropriation de la réserve financière  
Assainissement des eaux usées**

Considérant la création d'une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la ville de Varennes pour le service d'égout et d'assainissement des eaux usées, par l'adoption de la résolution 2007-410 lors de la séance du 3 décembre 2007;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais, appuyé par monsieur le conseiller Francis Rinfret et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approprier de ladite réserve financière un montant estimé à 50 000 \$, pour le service d'assainissement des eaux usées, représentant l'excédent des dépenses sur les revenus en la matière. Ce montant sera ajusté en fonction des données réelles au 31 décembre 2012.

Adoptée.

**2012-468      Versement à la réserve financière  
Eau potable et réseau d'aqueduc**

Considérant la création d'une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la ville de Varennes pour le service d'eau potable et réseau d'aqueduc, par l'adoption de la résolution 2010-150 lors de la séance du 12 avril 2010;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Rinfret, appuyé par madame la conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De verser à ladite réserve financière un montant estimé à 153 000 \$, pour le service d'eau potable et réseau d'aqueduc, représentant l'excédent des

revenus sur les dépenses en la matière. Ce montant sera ajusté en fonction des données réelles au 31 décembre 2012.

Adoptée.

**2012-469      Versement à la réserve financière  
Voirie et reconstruction des rues**

Considérant la création d'une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la ville de Varennes pour le service de voirie, ne pouvant être utilisée que pour défrayer des dépenses associées à la reconstruction des rues sur le territoire, et ce pour la portion fondation, surface, trottoirs ou bordures, par l'adoption de la résolution 2008-029 lors de la séance spéciale du 21 janvier 2008 et modifiée par la résolution 2010-422 du 6 décembre 2010 pour y ajouter les dépenses associées aux passages piétonniers, pistes cyclables et îlots centraux des rues, routes et chemins;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lyne Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Joël Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De verser à ladite réserve financière un montant estimé à 763 000 \$, représentant les compensations perçues sur tous les immeubles imposables bâtis de la ville, à l'exception de ceux se trouvant sur l'île Sainte-Thérèse, selon l'usage principal de l'immeuble, tel que décrit à la résolution 2008-029. Ce montant sera révisé en fonction du revenu réel au 31 décembre 2012.

Adoptée.

**2012-470      Versement à la réserve financière  
Fonds patrimonial**

Considérant la création d'une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la ville de Varennes pour le fonds patrimonial, ne pouvant être utilisée que pour financer les dépenses engendrées par son programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial, par l'adoption du règlement 754 par la résolution 2011-036 lors de la séance du 7 février 2011;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais, appuyé par monsieur le conseiller Francis Rinfret et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De verser à ladite réserve financière un montant estimé à 107 000 \$, représentant les compensations perçues sur tous les immeubles résidentiels de la ville, tel que décrit au règlement 754. Ce montant sera révisé en fonction du revenu réel au 31 décembre 2012.

Adoptée.

**2012-471      Virements de soldes disponibles sur règlements d'emprunt**

Considérant qu'il existe des soldes disponibles sur règlements d'emprunt;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil, appuyé par monsieur le conseiller Joël Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le tableau indiquant les virements de soldes disponibles sur règlements d'emprunt, tel que préparé par la trésorière en date du 21 novembre 2012 et annexé à la présente comme si au long reproduit.

Adoptée.

**2012-472      Demande de transferts budgétaires 2012**

Considérant que certains ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires en cours d'année ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais, appuyé par madame la conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter des transferts budgétaires au montant de 128 388 \$ pour 2012, conformément aux documents déposés par la directrice du Service des finances et trésorière en date du 29 novembre 2012 et retrouvés en annexe des présentes comme si au long récités.

Adoptée.

**2012-473      Renouvellement contrat entretien logiciel et serveur ACCEO - 2013**

Considérant que la Ville de Varennes doit retenir les services d'une firme pour le soutien technique de ses logiciels d'application financière et pour ses serveurs informatiques;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent, appuyé par monsieur le conseiller Francis Rinfret et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De renouveler les contrats de soutien des logiciels informatiques et progiciels et dépannage des équipements pour 2013 (contrat RMU1186-07), pour des montants respectifs de 25 846,82 \$, plus taxes et 1 768,10 \$, plus taxes pour IMMONET, avec la compagnie ACCEO Solution Inc.

D'autoriser madame Denise Beauchemin, directrice du Service des finances et trésorière, à signer le renouvellement dudit contrat pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013.

Adoptée.

**2012-474 Transport adapté – Tarifs 2013 – Approbation**

Attendu l'adoption, le 26 août 2009, du règlement numéro 193 relatif à la déclaration de compétence en matière de transport adapté de la MRC de Lajemmerais (Marguerite-D'Youville);

Attendu que selon l'article 2 dudit règlement, cette compétence comprend notamment l'admission et le transport des clients-usagers, la répartition du service et la tarification;

Considérant que la MRC de Marguerite-D'Youville souhaite que son augmentation de tarifs corresponde à celle proposée par l'AMT;

Considérant que cette augmentation est de l'ordre de 3 %;

Considérant que le projet de grille tarifaire pour l'année 2013 est le suivant :

	<i><b>Par passage</b></i>	<i><b>Carte à billets</b></i>	<i><b>Carte mensuelle</b></i>
Zone locale	4,00 \$	54,25 \$	88,25 \$
Zone Rive-Sud Sorel-Tracy	5,25 \$	68,00 \$	108,50 \$
Zone Montréal	9,25 \$	-	-
CMR Saint-Hyacinthe	10,25 \$	-	-

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Rinfret, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver les nouveaux tarifs établis par la MRC de Marguerite-D'Youville, lesquels entreront en vigueur le 1er janvier 2013.

Adoptée.

**2012-475 Contrat « Planification, organisation, coordination et animation des camps de jour, camps spécialisés, sorties et service de garde » Reconduction 2013 - AES**

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin, appuyé par monsieur le conseiller Joël Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De renouveler le contrat de la firme AES, une division de GVL Inc., pour la planification, l'organisation et coordination et l'animation des camps de jour, camps spécialisés, sorties et service de garde, pour la saison estivale 2013, pour un montant maximum de 148 958,85 \$.

Adoptée.

**2012-476 Appel de candidatures au comité régional de concertation en loisir de la Montérégie Est**

Attendu que la conférence régionale des élus de la Montérégie Est (CRÉ ME) en collaboration avec Loisir et Sport Montérégie (LSM) désire mettre en place un comité régional de concertation en loisir et que l'un des mandats de ce comité est la mise en œuvre d'un plan d'action en loisir d'une durée de deux (2) ans;

Attendu que, la CRÉ ME et LSM sollicitent la candidature de permanents municipaux (direction ou coordination) afin de représenter la réalité des municipalités selon leur population, au sein du comité régional de concertation en loisir;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Rinfret, appuyé par madame la conseillère Natalie Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer la proposition de candidature de Manon Lanneville, directrice des Services récréatifs et communautaires, afin de siéger au Comité régional de concertation en loisir de la Montérégie Est.

Adoptée.

**2012-477 Modification contractuelle  
Travaux supplémentaires – Chemin d'accès au parc de la Commune**

Considérant les dispositions de la Politique de gestion contractuelle;

Considérant le caractère imprévisible, au moment de l'appel d'offres, des modifications qui sont présentement proposées;

Considérant leur caractère raisonnable;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc, appuyé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver la demande de modification contractuelle (selon les articles 7.1.1. et 7.1.3 de la Politique de Gestion contractuelle), afin d'octroyer une somme additionnelle de 27 767.30 \$, taxes incluses, au contrat attribué à Entreprises C.R. Ménard Inc., selon l'annexe jointe à la présente comme si au long reproduite.

Adoptée.

**2012-478 Adjudication contrats d'assurances de dommages  
Terme 2012-2013**

Considérant les recommandations du consultant, René Laporte et associés Inc., dans un rapport intitulé « Rapport d'analyse – Conditions de renouvellement terme 2012-2013 – Assurances de dommages du regroupement Varennes Sainte-Julie »;

En conséquence, il est proposé par, monsieur le conseiller Bruno Desjarlais, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil et résolution à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le contrat d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013 aux différents assureurs suivants, via le courtier d'assurances BFL Canada & Associés :

<b>Assurances</b>	<b>Assureurs</b>	<b>Courtiers</b>
Biens	Chartis	BFL Canada & Associés
Bris des machines	Royal Sun Alliance	BFL Canada & Associés
Délits, responsabilité civile (primaire et complémentaire) et responsabilité municipale	Lloyd's	BFL Canada & Associés
Automobile	Northbridge	BFL Canada & Associés

De retenir l'offre de reconduction de la firme BFL Canada pour une prime de 89 699,02 \$, incluant la taxe, au nom de la Ville de Varennes, pour le terme 2012 2013;

De verser la somme de 51 644 \$, constituant la quote-part de la Ville, au fonds de garantie collectif en responsabilité civile primaire pour le terme 2012 2013 ainsi que la somme de 25 358 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie collectif en assurance des biens pour le même terme;

De verser une somme de 896,99 \$ à titre d'honoraires professionnels, à l'Union des municipalités du Québec;

D'autoriser le Directeur des Services juridiques et greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, tous les documents donnant effet aux présentes.

Adoptée.

**2012-479 Conseil intermunicipal de transport Sorel-Varennes (CIT)  
Régie intermunicipale de la gare de Sorel  
Budget 2013**

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Rinfret, appuyé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal adopte le budget du Conseil intermunicipal de transport Sorel-Varennes (C.I.T.) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, montrant des revenus et des dépenses de 10 950 501 \$ et

le budget de la Régie intermunicipale de la gare de Sorel pour la même période, montrant des revenus et des dépenses de 946 655 \$.

Il est de plus résolu que le Conseil municipal autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Varennes pour 2013 au C.I.T. au montant de 1 125 143 \$, en deux versements égaux, soit les 1er février et 1er juin 2013.

*Certificat de la trésorière numéro*

Adoptée.

**2012-480 Contribution au réseau du ministère des Transports du Québec  
Asphaltage des accotements de la route 132 des fins cyclables**

Considérant que la Ville de Varennes considère opportun l'asphaltage des accotements de la route 132 à des fins cyclables, entre la limite de Verchères et un point situé à 250 mètres à l'est du chemin de la Côte-Bissonnette, sur une longueur de 3 347 mètres;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent, appuyé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Varennes s'engage à rembourser le montant maximum de 30 000 \$ au ministère des Transports du Québec, dans la mesure où ce dernier réalise les travaux précités avant le 31 décembre 2013.

Pour obtenir ce remboursement, le Ministère devra nous fournir une facture détaillant les travaux réalisés en lien avec la présente demande. Ces travaux seront réalisés selon les normes dudit ministère et devront être approuvés par la Ville préalablement à leur réalisation.

La Ville reconnaît que ce remboursement n'établit en aucun cas une responsabilité municipale sur les actifs dont la responsabilité relève du ministère des Transports du Québec au sens de l'article 14 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., chapitre V-9).

Adoptée.

**2012-481 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du  
regroupement Varennes /Ste-Julie pour la période du  
1<sup>er</sup> décembre 2004 au 1<sup>er</sup> décembre 2005**

Considérant que la Ville de Varennes est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur St-Paul sous le numéro CPC0059979 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2004 au 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance de la responsabilité civile primaire.

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 400 000.00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Varennes y a investi une quote-part de 48 257 \$ représentant 12,06 % de la valeur totale du fonds.

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

## **5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur St-Paul touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

Considérant que la Ville de Varennes confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur St-Paul pour la période du 1er décembre 2004 au 1er décembre 2005 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

Considérant que la Ville de Varennes demande que le reliquat de 62 124.67 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

Considérant que la Ville de Varennes s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2004 au 1er décembre 2005.

Considérant que l'assureur St-Paul pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

Considérant que la Ville de Varennes s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période 1er décembre 2004 au 1er décembre 2005.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lyne Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Joël Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'obtenir de l'assureur St-Paul une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement

Varennnes / Ste-Julie, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2004 au 1er décembre 2005.

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennnes / Ste-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée.

**2012-482      Adoption – Politique d'utilisation des équipements et locaux municipaux**

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la Ville de Varennnes que les affaires municipales soient gérées efficacement et d'une manière qui ne privilégie pas les intérêts particuliers d'un citoyen ou d'un individu par rapport à un autre;

Considérant que tous les fonctionnaires municipaux sont soumis à l'intérêt général de la population dans l'exécution de leurs fonctions;

Considérant que les équipements et locaux municipaux sont des biens publics dont la disposition est soumise à des règles établies selon le bien commun de la population;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lyne Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Joël Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil adopte la Politique intitulée « utilisation des équipements et locaux municipaux à des fins personnelles durant ou en dehors des heures de travail » datée du 4 décembre 2012, telle qu'annexée à la présente comme si au long reproduite.

La présente politique remplace toute politique existante en vigueur à ce sujet.

Adoptée.

**2012-483      Mouvement du personnel  
Permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc, appuyé par monsieur le conseiller Joël Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal accepte et confirme le Rapport de mouvement du personnel permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut numéro MP 2012-12 préparé et rédigé par la division des Ressources humaines en date du 28 novembre 2012.

Adoptée.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- État déplorable du trottoir sur le boulevard René-Gaultier près de la rue de l'Aqueduc
- Réalisation des travaux d'aménagement d'un logement complémentaire avant l'émission du permis
- Demande de baisser le tarif pour l'eau potable
- Motif justifiant les travaux supplémentaire au chemin d'accès au parc de la Commune
- Coût d'aménagement de la nouvelle intersection de la rue de la Gabelle avec la route 132
- Moment de début des travaux de la nouvelle bibliothèque
- Nombre de bâtiment dans le projet de résidence pour personnes âgées autonomes
- Aspect déplorable des bâtiments construits à l'intersection de la rue du Saint-Laurent et de la route 132
- Absence de patrouille policière dans les rues résidentielles

*Fin de la 2<sup>e</sup> période de questions des contribuables.*

## **PAROLE AUX CONSEILLERS**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 22 h.

*Le maire,*

*Le directeur des Services juridiques  
et greffier,*

\_\_\_\_\_  
Martin Damphousse

\_\_\_\_\_  
Me Marc Giard, OMA